



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1998/NGO/106
6 avril 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS et ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 10 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES
COLONIAUX ET DÉPENDANTS

Exposé présenté par Pax Christi International, organisation
non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[2 avril 1998]

1. Pax Christi contribue depuis des années aux initiatives de paix menées par l'Église à Uraba (Colombie). Pax Christi encourage une présence internationale dans la région afin de protéger les civils sans défense, dont un grand nombre ont été victimes d'actes de violence. Cette violence à l'égard des civils est le fait de groupes armés, à savoir les groupes paramilitaires, les forces armées et la guérilla.

2. En mars 1997, la première "communauté de paix" a été fondée à San José de Apartadó (Uraba). Pax Christi était présent dans cette région et s'est fait un devoir d'apporter un appui international. Depuis, l'aide européenne a commencé à arriver et un observateur international est en permanence dans la région, pour le compte de Pax Christi. Par cette présence, la protection des civils est assurée.

3. Depuis, le nombre des communautés de paix est passé à six. Ces communautés de civils non armés interdisent l'accès à tous les groupes armés, avec lesquels elles se refusent à tout contact. C'est seulement ainsi que les civils peuvent reconquérir leur indépendance et leur autonomie.

4. Certes, les parties au conflit respectent de plus en plus les communautés de paix, mais Pax Christi regrette que l'autonomie de la première communauté de paix de San José de Apartadó ait été violée à plusieurs reprises par l'ensemble des parties au conflit : collaboration forcée, meurtre et enlèvement de civils non armés. Ces actions constituent des violations du droit international humanitaire, en particulier le Deuxième Protocole additionnel aux quatre Conventions de Genève. Or, ces violations sont restées impunies.

5. Pax Christi lance un appel au Gouvernement pour qu'il punisse les auteurs des violations de l'intégrité de la communauté de paix de San José de Apartado et aux parties au conflit à Uraba (groupes paramilitaires, forces armées et guérilla) pour qu'elles respectent l'intégrité de l'ensemble des communautés de paix, actuelles comme futures.

6. Pax Christi lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle soutienne activement les communautés de paix et qu'elle envoie des représentants internationaux qui assureront la protection des réfugiés sans défense.
